

**Département de l'Aude**

**Commune de COUSTOUGE**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL**

**Lieux-dits « Poursan, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc »**

**29 novembre 2023 – 29 décembre 2023**

**Demandeur :**

**SAS « HEXAGONE ENERGIE CST »**

# **RAPPORT ET CONCLUSIONS**

**Gérard BISCAN**  
Commissaire enquêteur

.../...

**29 janvier 2024**

## SOMMAIRE

RAPPORT ET CONCLUSIONS .....	1
A – RAPPORT .....	3
PREAMBULE .....	4
1- PRESENTATION DE L'ENQUETE ET DU PROJET .....	6
11 Objet de l'enquête.....	6
12 Cadre juridique .....	7
13 Nature et caractéristiques du projet .....	7
<b>131 Situation et localisation du projet .....</b>	<b>7</b>
<b>132 Le contenu du projet .....</b>	<b>9</b>
<b>133 Un projet confronté à des contraintes environnementales fortes .....</b>	<b>11</b>
14 Composition du dossier.....	12
<b>141 Le dossier technique.....</b>	<b>12</b>
<b>142 Les pièces administratives .....</b>	<b>12</b>
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	13
21 Organisation de l'enquête .....	13
22 Déroulement de l'enquête .....	14
3- AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE .....	15
31 Avis exprimé par l'Autorité environnementale (MRAe).....	15
32 Avis génériques .....	16
41. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	17
42 Présentation des observations, éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage (MO) et avis du commissaire enquêteur (CE) .....	18
<b>Thème A – La richesse de la biodiversité.....</b>	<b>18</b>
<b>Thème B – Le dimensionnement du projet .....</b>	<b>21</b>
<b>Thème C – Les retombées économiques et financières.....</b>	<b>22</b>
<b>Thème D – Les nuisances liées à la phase « travaux ».....</b>	<b>24</b>
<b>Thème E – Les solutions alternatives aux parcs photovoltaïques notamment dans les             zones naturelles .....</b>	<b>25</b>
B - CONCLUSIONS ET AVIS .....	29
C – ANNEXES .....	33

**Département de l'Aude**

**Commune de COUSTOUGE**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL**

**Lieux-dits « Poursan, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc »**

**29 novembre 2023 – 29 décembre 2023**

**Demandeur :**

**SAS « HEXAGONE ENERGIE CST »**

## **A – RAPPORT**

## PREAMBULE

En préalable à ce rapport d'enquête, il paraît utile de donner quelques éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société HEXAGONE ENERGIE CST sur le territoire de Coustouge.

Nota : On parle de « photovoltaïque au sol » par opposition au « photovoltaïque en toitures » que les pouvoirs publics tendent à prioriser sur les bâtiments des grandes zones commerciales et industrielles, mais dont le potentiel est relativement modeste.

- **Contexte énergétique : La volonté des pouvoirs publics de réduire la dépendance énergétique du pays par rapport aux énergies fossiles et de lutter plus efficacement contre le dérèglement climatique.**

A cet effet, le législateur s'est engagé avec la loi du 03/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement à favoriser le développement des énergies décarbonées et notamment, aux côtés du nucléaire, les énergies renouvelables : hydraulique, éolien, solaire et biomasse.

Par la suite, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, a établi une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) par périodes de 5 à 10 ans.

En 2019 la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité française était de 20,3%, dont 2,2% pour le solaire photovoltaïque.

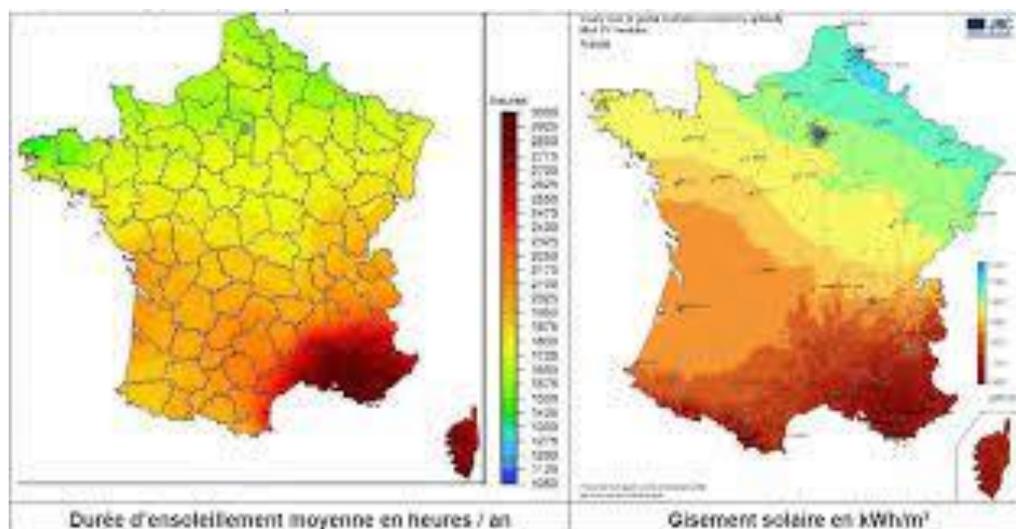
Les perspectives retenues pour la période 2023 – 2028 (décret du 21/04/2021) marquent une accélération du rythme, notamment pour le solaire qui, dans les deux hypothèses présentées ci-dessous, enregistre la plus forte progression.

### Objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale

Puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028 Option Basse	2028 Option Haute
Energie éolienne terrestre	<b>24,1</b>	<b>33,2</b>	<b>34,7</b>
Energie radiative du soleil	<b>20,1</b>	<b>35,1</b>	<b>44,0</b>
Hydroélectricité y/c énergie marémotrice	<b>25,7</b>	<b>26,4</b>	<b>26,7</b>
Eolien en mer	<b>2,4</b>	<b>5,2</b>	<b>6,2</b>
Méthanisation	<b>0,27</b>	<b>0,34</b>	<b>0,41</b>

Plus récemment une loi du 10/03/2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été adoptée par le Parlement. Elle a pour ambition « de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables » et pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale, impliquant les élus locaux et prévoyant des mesures en faveur d'un partage de la valeur généré par les dites énergies renouvelables.

- **Contexte géographique : un gisement solaire exceptionnel et très tôt la volonté de la Région Occitanie de relayer la politique de développement des énergies renouvelables**



Une durée moyenne d'ensoleillement de 2400 heures/an et un gisement solaire de 1600 KWh/m<sup>2</sup>

Comme le montrent les deux cartes ci-dessus, les territoires situés dans le quart Sud-Est de la France bénéficient d'un ensoleillement favorable à sa domestication en vue de produire de l'électricité.

Conjugué au gisement éolien dont la bande littorale audoise est considérée comme l'une des zones les plus ventées d'Europe, la Région Occitanie et le Département de l'Aude bénéficient d'un potentiel d'énergie renouvelable considérable.

Dès lors, les orientations et objectifs affichés par le législateur ont été largement relayés par ces collectivités territoriales.

Ainsi, en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, la **Région Occitanie** apporte un soutien actif au développement des énergies renouvelables et s'est engagée par décision de l'assemblée plénière du 28/11/2016 à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Selon RTE, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'électricité produite en Occitanie était pour 21% d'origine solaire et 13% d'origine éolienne.

- **Contexte local : un territoire acquis de longue date à l'accueil des installations d'énergies renouvelables.**

Il convient de rappeler à ce sujet que les premiers parcs éoliens dans l'Aude ont vu le jour sur la bande côtière et que la plaine lézignanaise accueille aujourd'hui la plus forte concentration de parcs éoliens dans le département, au risque dans certains cas, d'atteindre un seuil de saturation visuelle. **Le développement du photovoltaïque y est plus tardif mais beaucoup plus rapide.**

La commune de Coustouge se situe sur les contreforts du massif des Corbières, à une distance à vol d'oiseau de 18 km au sud de Lézignan-Corbières, dans un secteur quelque peu isolé et parsemé de petits villages. Depuis deux ou trois ans plusieurs parcs photovoltaïques y ont été réalisés (Ferrals les Corbières - Lézignan, Tournissan 1, Talairan) ou autorisés (Albas). Désormais le rythme s'accélère, avec un opérateur qui porte quatre projets d'envergure (Tournissan 2 et Ribaute, Fontjoncouse et Coustouge) en cours ou en fin d'enquête publique.

Toutefois cette prolifération de projets se confronte à des espaces naturels de grande qualité, en termes de paysages, de biodiversité, de richesses minérales et d'un passé chargé d'histoire qui a donné au territoire une forte identité : ouvrages de défense, châteaux emblématiques, voies de communication...datant du catharisme.

Pour autant, comme le souligne la MRAe dans ses avis, les enjeux environnementaux, paysagers et les conflits d'usage doivent être pris en considération, d'où l'intérêt pour les communes de mettre en place dès que possible la cartographie des zones dites « d'accélération », avec le concours technique de la CCRLCM\* en tant que bénéficiaire de l'IFER\*, dans le cadre de la planification territoriale prévue par la loi du 10/03/2023 lors de l'identification des zones d'accélération.

\* CCRLCM - Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

\*IFER – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

## **1- PRESENTATION DE L'ENQUETE ET DU PROJET**

### **11 Objet de l'enquête**

Rappel : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et peuvent conduire à modifier le projet avant son approbation.

Sa mise en œuvre nécessite l'implication de trois acteurs :

- Un porteur de projet, en l'occurrence la société HEXAGONE ENERGIE CST.
- Une autorité organisatrice, le Préfet de l'Aude,
- Un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance du porteur de projet dans un procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur. En fonction des réponses du porteur de projet et des avis des personnes publiques associées ou consultées dans le cadre de la procédure d'instruction, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité décisionnaire son avis qui peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

In fine l'autorité décisionnaire, dans le cas d'espèce le Préfet de l'Aude, arrête sa décision.

La présente enquête fait suite à la demande de Permis de construire, déposée en mairie de Coustouge le 08/09/2021 par la société HEXAGONE ENERGIE CST sous la référence PC 011 110 21 10001, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Coustouge, lieux-dits « Les Pradels, Poursan, Pla Delphi, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc »

La commune de Coustouge a été désignée siège de l'enquête. Conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral du 31/10/2023, l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Coustouge et dans les mairies des communes limitrophes, Fontjoncouse, Jonquières, Thézan-des-Corbières et Saint Laurent de la Cabrerisse. La veille et le premier jour de l'enquête le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage dans les cinq communes concernées. De son côté le Maître d'ouvrage a mandaté un huissier de justice pour exécuter cette tâche.

L'enquête est soumise aux dispositions édictées par les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

En cohérence avec l'ordonnance du 03/08/2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse

suivante « <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-coustouge/> », permettant à un large public d'accéder au dossier, de s'exprimer et de prendre connaissance des observations déposées.

## 12 Cadre juridique

Sur le plan juridique la mise en œuvre d'un tel projet, implique une demande de permis de construire, une évaluation environnementale, éventuellement une étude préalable agricole si des activités agricoles sont présentes sur site et une enquête publique. Ces différentes procédures relèvent pour l'essentiel des codes de l'environnement, de l'urbanisme et du code rural et de la pêche maritime.

### Au titre du Code de l'environnement

Nonobstant les dispositions relatives à l'enquête publique rappelées au paragraphe ci-dessus, le projet est soumis à étude d'impact, en application des articles L 122-1 et R 122-2 (rubrique 30 du tableau annexé).

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

### Au titre du Code de l'urbanisme

En application des articles L 421-1, R 421-1, R 421-2 et R 421-9, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés au sol, dont la puissance est supérieure à 250 kWc, sont soumis à une demande de permis de construire.

### Au titre du Code rural et de la pêche : article 112-1-3

En application de l'article L 112-1-3, s'il existe une activité agricole sur le site du projet, il est soumis à une étude préalable agricole en vue d'évaluer l'impact sur l'économie agricole.

Dans le cas d'espèce, l'étude d'impact précise en page 147 : « Les terrains étudiés ne font l'objet d'aucune activité agricole recensée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de ces cinq dernières années. Toutefois, lors de la visite terrain du 07/01/2021, des parcelles défrichées ont été recensées au sein des terrains étudiés.

La surface totale cumulée de ces surfaces labourées est d'environ 0,65 ha.

**Le projet étant concerné par moins de 1 ha de superficie agricole (seuil de compensation abaissé à 1 ha dans le département de l'Aude), il ne fera donc pas l'objet d'une étude préalable agricole au titre de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime »**

### A titre de rappel, le Code de l'Energie

En ce qu'il intègre la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, notamment les articles L100-1, L100-2 et L100-4 qui précisent les objectifs et la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

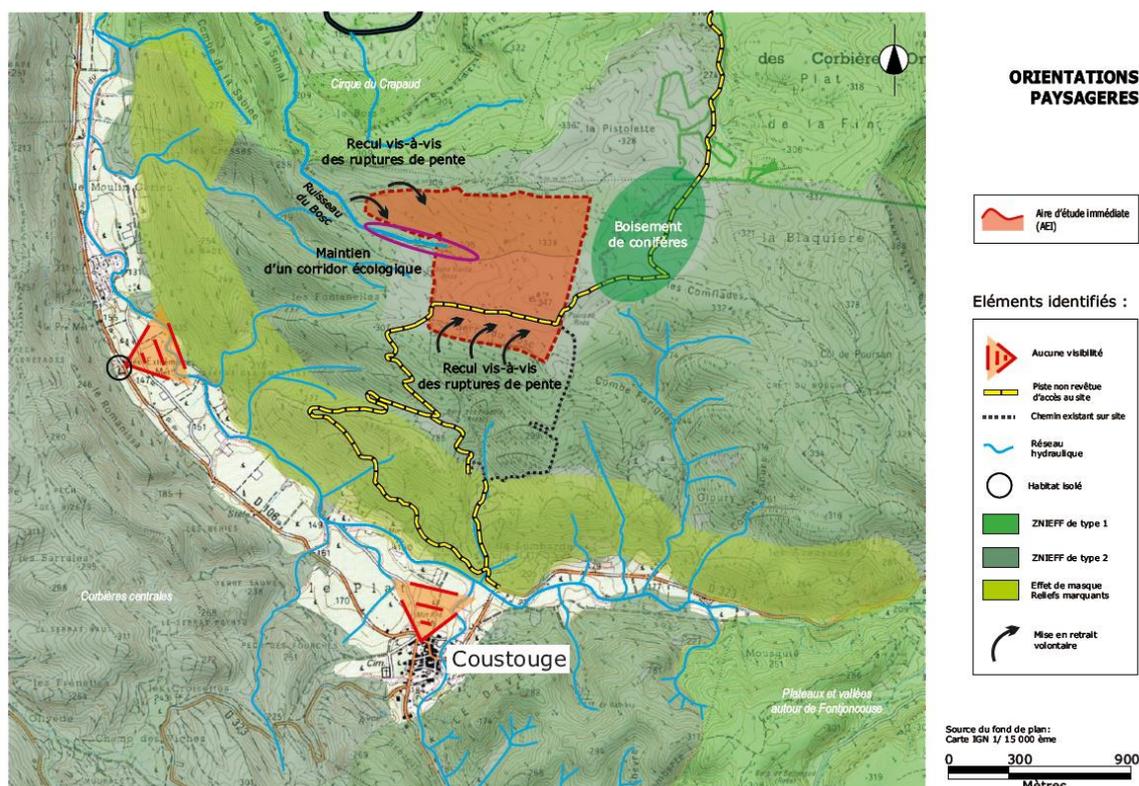
## 13 Nature et caractéristiques du projet

### 131 Situation et localisation du projet



d'Alep...sensibles aux incendies et d'espèces animales tout aussi proliférantes : sangliers, chevreuils... Toutefois un chemin de grande randonnée traverse la partie centrale du plateau d'ouest en Est.

Au début du XXème siècle, le plateau faisait l'objet d'une activité agro-pastorale qui s'est poursuivie jusqu'à l'entrée en guerre de 1940. Aujourd'hui, la fréquentation du plateau est limitée aux promeneurs et aux chasseurs, seuls à assurer des travaux de débroussaillage, avec de plus en plus de difficultés, eu égard à la vitesse de « fermeture » des milieux.



Compte tenu de la déclivité existante entre le front du plateau et la vallée du Rabet, aucune covisibilité n'est possible entre le projet, le village de Coustouge et le couloir valléen du Rabet où transite la RD 106, à l'exception d'un angle de vue à l'approche de la vallée, en direction Sud-Est. Il en va de même depuis la RD 323 dans le sens Sud-Ouest, en raison de la configuration du relief à l'approche du village et de l'ouvrage de franchissement du cours d'eau de la Roubine qui imprime un virage à 90°

L'accès au plateau se fait difficilement, depuis la RD 323 (section Fontjoncouse – Coustouge) par une piste étroite, en terre, qui présente un profil en lacets, ne permettant pas à un véhicule léger de l'emprunter et aux poids-lourds de se croiser lors de la phase chantier. A noter que cette piste est balisée en tant qu'itinéraire de randonnée.

### 132 Le contenu du projet

Le projet, d'une surface clôturée de 36,11 ha, découpé en trois entités distinctes, sera constitué de modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus ou vissés. La puissance installée sera d'environ 40 MWc pour une production annuelle de 55 000 MWh, entièrement réinjecté dans le réseau d'interconnexion public. Outre les modules, le projet comportera 15 postes de transformation abritant les transformateurs et les

Commune de Coustouge : enquête relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol **RAPPORT/CONCLUSIONS - Dossier n° E23000120 /34 TA de Montpellier**

onduleurs, de 20 m<sup>2</sup> chacun et 1 poste de livraison de 16 m<sup>2</sup>. La surface au sol cumulée des locaux techniques s'élève à 324 m<sup>2</sup>.

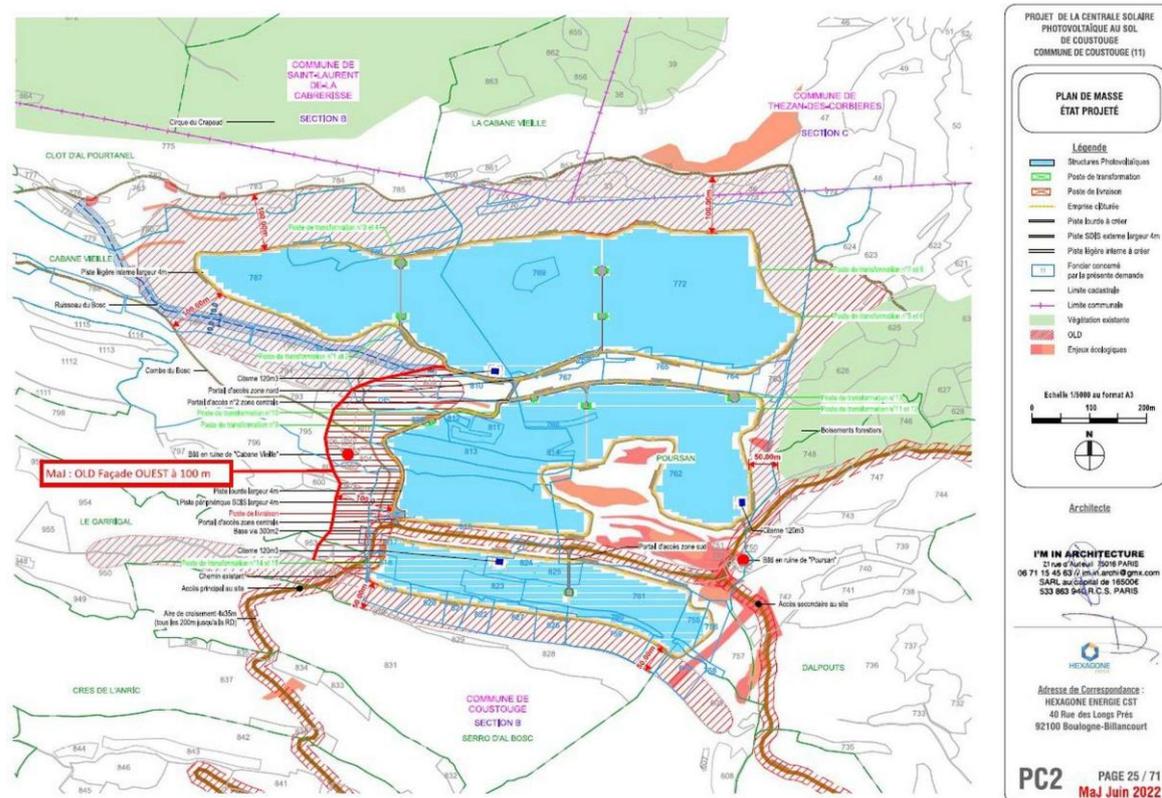
Selon les informations recueillies au cours de l'enquête, la localisation du poste source d'Enedis envisagée initialement à Palairac serait remise en cause et une autre solution plus proche de l'ensemble des projets en cours, serait recherchée.

Les tables supportant les panneaux auront une inclinaison à 10° ; la hauteur de chaque table sera d'environ de 1,70 m et la hauteur du bord inférieur de la table par rapport au sol sera de 1 m, permettant à un troupeau d'ovins d'évoluer sans gêne et d'assurer une fonction d'éco-pâturage. Enfin trois citernes souples DFCl de 120 m<sup>3</sup> seront mises en place en cas d'incendies à l'entrée de chaque enceinte clôturée.

Comme évoqué ci-dessus, une mise au gabarit des voiries d'accès sera nécessaire pour permettre l'acheminement du matériel en phase construction. En phase d'exploitation, l'accès au site se fera par véhicule léger ou camionnette, par les mêmes accès.

Le site dispose déjà de deux accès naturels et existants depuis le Sud-Ouest (accès principal) et depuis le Sud-Est (accès secondaire).

### Plan de masse retenu



### Le choix du site retenu procède des considérations suivantes :

- Un gisement solaire exceptionnel, mentionné en page 5 du présent rapport.
- Une structure de relief tabulaire en surplomb d'une vallée, limitant les covisibilités avec les lieux de vie et les voies de déplacement.
- Des terrains exempts de toute activité agricole et qui plus est, appartenant à la Commune.
- Des activités limitées à la chasse au gros gibier et à la promenade.
- Au fil du temps et faute de moyens d'entretien une exposition croissante aux incendies de forêt.

**Le parti d'aménagement relève de trois types d'actions :**

- Une démarche permettant la définition du parti d'aménagement de moindre impact avec une réduction d'emprise du projet en partie Est, dans le secteur de Poursan et le positionnement des modules hors d'enjeux écologiques notables.
- L'intégration paysagère du projet par l'adaptation à la morphologie du terrain : mise en retrait des structures tabulaires par rapport aux cassures du relief, atténuation des ruptures de pente, maintien d'un recul vis-à-vis des voies existantes...
- L'intégration des préconisations du SDIS et la prise en compte des Obligations Légales de Débroussaillage.

Une première présentation du projet portant sur une enveloppe de 52 ha a eu lieu en mairie au mois de septembre 2017 ; à la suite des investigations environnementales conduites par les bureaux d'études révélant la richesse de la biodiversité, l'emprise du projet a été ramenée à 36,1 ha et présentée au conseil municipal le 08/04/2021.

Une réunion publique a été organisée en octobre 2021 pour la présentation du projet précédant la demande du permis de construire.

### **133 Un projet confronté à des contraintes environnementales fortes**

Le projet est situé dans la zone de protection spéciale (ZPS) « Corbières Orientales » désignée au sein du réseau Natura 2000 pour ses enjeux avi-faunistiques (Directive Oiseaux référencée FR9112008).

Dès lors toute modification envisagée sur le site implique une étude d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette étude figure dans le dossier d'enquête publique : Sous-dossier BET Biotope, intitulé « Evaluation complète des incidences au titre de Natura 2000 ». p 48 à 51.

Elle conduit à une mesure de compensation de 50 ha, dont la moitié localisée sur la partie Nord-Est du plateau, lieu-dit « les Comflades » le long du GR, jusqu'à la limite communale avec Fontjoncouse.

Conclusion du BET p 50 et 51 : « Sur la base des impacts résiduels du projet sur les oiseaux, définis à l'échelle locale en phase travaux et en phase d'exploitation, aucune incidence significative n'est attendue pour six des huit espèces d'oiseaux ayant justifié une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

*En effet, les mesures d'insertion environnementales mises en œuvre en phase de conception, de travaux et d'exploitation permettent de garantir des niveaux d'impacts non notables localement et qui ne sont pas de nature à impacter l'état de conservation des populations de la ZPS.*

*Pour la Fauvette pitchou et l'Aigle royal en revanche, les niveaux d'impacts attendus seront notables car :*

- *Pour la première, 15ha de garrigue à chêne kermès seront touchés par les défrichements et l'installation de panneaux et en phase d'exploitation il n'est pas garanti que ce type d'espèce puisse revenir et recoloniser les espaces périphériques et inter-rangs, même gérés par pâturage. Ces opérations d'entretien sont plus bénéfiques pour les espèces liées aux milieux herbacés, qu'aux landes et garrigues basses.*
- *Pour le second, l'effet est difficile à quantifier mais la proximité d'aires de nidification pourrait avoir des effets de perturbation sur le couple. Même si globalement le projet générera davantage de milieux favorables aux espèces proies recherchées et à leur accessibilité.*

C'est pourquoi 50 ha sur 103 de parcelles communales maîtrisées, soit environ 1,5 fois la surface initiale impactée, sont proposés pour décliner des actions compensatoires favorables au panel d'espèces d'intérêt communautaire en tête desquelles on aura l'Aigle royal, la Fauvette pitchou et le Busard cendré.

En recréant des habitats favorables sur 50 ha, à proximité et dans le domaine vital de l'Aigle royal, on peut s'attendre à ce que le maintien à long terme et le succès de reproduction, malgré la présence d'une centrale photovoltaïque de 30,1 ha clôturés, soient accrus et que les effets négatifs possible d'aversion soient compensés.

Ainsi, à l'issue de la déclinaison complète des mesures ERC aucune incidence significative n'est attendue pour l'avifaune à l'origine de la désignation de la SPS. »

Nota : Il convient de mentionner que le projet se situe également dans une ZNIEFF de type 2, dans plusieurs plans nationaux d'action (PNA) et dans un réservoir de biodiversité (trame verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

## 14 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été préparé par le Maître d'ouvrage « Hexagone Energie CST », représenté par Mr Gauthier Fanonnel et le Bureau d'Etudes « Neonen » représenté par Mr Grégoire Doucet. Il se compose d'un dossier technique et d'une chemise regroupant diverses pièces administratives.

### 141 Le dossier technique

La demande de permis de construire, comprenant :

- 1 la Demande de permis de construire proprement dite
- 1 bis Les pièces complémentaires apportées par le Maître d'Ouvrage

L'étude d'impact environnemental

- 2 L'étude d'impact complète
- 2 bis Le résumé non technique de l'étude d'impact
- 2 ter L'évaluation complète des incidences au titre de Natura 2000

L'avis de l'Autorité environnementale

- 3 L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- 3 bis La réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Avis des Personnes Publiques consultées

- 4 L'avis des services consultés

### 142 Les pièces administratives

- Arrêté préfectoral du 31/10/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 10/10/2023 désignant le commissaire enquêteur

- Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier, du 06/09/2023
- Parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, au fur et à mesure de leur arrivée pour la seconde parution

Ce dossier est suffisamment étoffé pour permettre au public d'avoir une information complète sur le contenu du projet, son contexte et d'en apprécier les enjeux.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un exemplaire du dossier dûment visé par le commissaire enquêteur, accompagné d'un registre d'enquête paraphé et coté, a été déposé à la mairie de Coustouge.

Par ailleurs, le premier jour de l'enquête, à l'heure d'ouverture, le registre dématérialisé dédié à l'enquête a été activé.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **21 Organisation de l'enquête**

#### **Désignation du commissaire enquêteur**

Suite à la saisine de la Préfecture de l'Aude, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° : E23000120 / 34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 10/10/2023 (Annexe n° 1).

#### **Préparation de l'enquête**

Dès la décision du Tribunal Administratif notifiée, à l'occasion d'un déplacement privé, Je me suis rendu le 16/10/2023 en préfecture (Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – Mme Gouzvinski), afin de récupérer le dossier d'enquête et en prendre connaissance.

Le 25/10/2023 j'ai effectué un déplacement à Coustouge, siège de l'enquête, ayant pour objet de rencontrer le maire Mr Berthier par souci de courtoisie et un besoin d'échanges sur les enjeux du projet, de visiter les locaux de la mairie et constater qu'ils étaient aux normes « handicapés » et enfin d'envisager une visite du site dans un délai rapproché.

Le 27/10/2023 une réunion tripartite, regroupant l'Autorité Organisatrice, le Maître d'ouvrage et le Commissaire enquêteur a eu lieu dans les locaux de la Préfecture, afin d'examiner les sujets relatifs à l'organisation de l'enquête : calendrier de l'enquête et des permanences complétude du dossier, mise en place d'un registre dématérialisé, modalités d'affichage et autres mesures de publicité de l'enquête (Cf compte rendu Annexe n°2)

A l'issue de cette réunion et après un échange de courriels entre la Préfecture et le commissaire enquêteur, le projet d'arrêté a été validé (Annexe n°3).

La visite du site a eu lieu le 14/11/2023 en présence du maire, d'un adjoint, du maître d'ouvrage, de l'assistant à maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur.

Elle a permis d'appréhender les difficultés d'accès au plateau, de découvrir une structure tabulaire contrariée par des cassures de relief et la présence de chaos calcaires, l'absence d'activité agricole ou pastorale, à l'exception de quelques parcelles entretenues par les sociétés de chasse, une végétation alternée de landes, de taillis, d'arbres de toutes tailles, avec au fil du parcours des ouvertures visuelles sur un panorama beau et lointain.

#### **Information du public**

L'avis au public (Annexe n°4) rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché, selon le format réglementaire, à partir du 07/11/2023 et ce, pendant toute la durée de l'enquête sur les

panneaux d'affichage des mairies ou à proximité en cas de surabondance d'affiches, visible et lisible depuis la voie publique (cf. certificats d'affichage joints en Annexe n° 5)

La réalité de l'affichage sur les panneaux dédiés des cinq mairies concernées ainsi que sur le site d'implantation du projet a été constatée par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, à l'issue de chaque permanence pour la mairie de Coustouge, siège de l'enquête et à la clôture de l'enquête ; par ailleurs, à l'initiative du Maître d'ouvrage, elle a été attestée par constat d'huissier.

Cet avis a été inséré à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux :

- Midi Libre dans ses éditions du 13/11/2023 et 30/11/2023 ;
- L'Indépendant dans ses éditions du 13/11/2023 et 30/11/2023 (Annexe n° 6).

Il a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude et sur le registre dématérialisé (Démocratie active).

Au-delà de la publicité règlementaire, quelques jours après l'ouverture de l'enquête, le Maire de Coustouge a publié un message de sensibilisation du public sur l'application « Panneau Pocket » lien habituel de communication entre la mairie et les administrés

## **22 Déroulement de l'enquête**

En application de l'arrêté préfectoral du 31/10/2023 l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête accompagné d'un registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Coustouge aux jours et heures d'ouverture au public.

Comme indiqué ci-dessus, le dossier était également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé ;
- à partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude ;
- sur un poste informatique en libre-service, dédié à l'enquête publique, à la mairie de Coustouge.

### **Permanences**

Conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral, les permanences ont eu lieu dans une petite salle de la mairie, dans des conditions d'accueil du public spartiates, mais satisfaisantes, à la hauteur d'une commune de 130 habitants :

- le mercredi 29 novembre de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 13 décembre de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 29 décembre de 14h00 à 17h00.

Au cours de ces permanences, une vingtaine de personnes se sont déplacées et 9 dépositions\* ont été enregistrées. Certaines personnes venaient pour s'informer ou pour discuter comme le veut la coutume dans ces petits villages.

\*Une déposition peut contenir plusieurs idées-force qui sont répertoriées dans l'analyse par le terme d'observation, mais dans le bilan comptable, la déposition se rattachant à une seule source, on ne retient que l'idée-source principale et le terme de déposition se confond avec celui d'observation qui est plus compréhensible pour le public.

### Entretiens et réunions

Pendant la phase de déroulement de l'enquête, aucun entretien particulier n'a été sollicité hors permanences et aucune réunion n'a paru nécessaire.

### Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement, sans animosité, ni incident. Toutefois en tant que commissaire enquêteur j'ai ressenti une certaine tension dans l'expression des observations, au fur et à mesure qu'elles arrivaient sur le registre dématérialisé, entre les personnes favorables au projet et celles qui étaient défavorables.

### Participation du public

Au total 58 dépositions ont été enregistrées, dont 10 sur le registre « papier » mis à disposition du public à la mairie et 48 sur le registre dématérialisé.

Parmi les 10 dépositions du registre « papier » 9 ont été exprimées en présence du commissaire enquêteur lors des permanences et une a été transmise manuellement dans la boîte à lettres de la mairie. Hors permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie.

Le bilan comptable permet de qualifier la participation d'adaptée à la taille de la Commune et aux enjeux environnementaux en présence ; elle est cependant moindre que la participation constatée sur le même objet dans des communes proches, telles que Fontjoncouse.

### Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le vendredi 29 décembre à 17h00, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre « papier ». Dans le même temps, le registre dématérialisé a été désactivé.

J'ai ensuite récupéré le dossier, le registre « papier » et les pièces jointes afin de préparer le rapport, les conclusions et l'avis.

« In fine », le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

## 3- AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### 31 Avis exprimé par l'Autorité environnementale (MRAe)

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été émis le 06/09/2022.

Il est synthétisé en trois points et une conclusion :

- En préalable la MRAe relève qu'une démarche permettant la définition du parti d'aménagement de moindre impact a été mise en place avec une réduction de la surface totale du projet initialement envisagé et le positionnement des modules hors d'enjeux écologiques notables.  
Toutefois elle considère que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux environnementaux marqués par une biodiversité riche, attestée par le nombre de zonages naturels signalés d'intérêt ou réglementés.  
Elle recommande donc de produire une analyse de solutions alternatives, à minima à l'échelle supra communale.
- Bien que des effets cumulés soient identifiés avec les projets du secteur, en particulier en ce qui concerne le milieu naturel, l'étude ne fait apparaître aucune mesure

supplémentaire pour en atténuer les effets et n'apporte aucune conclusion quant aux impacts sur les espèces et habitats d'espèce, notamment sur leur maintien dans la zone.

- La démarche d'évaluation environnementale de l'installation comporte plusieurs insuffisances, en particulier des défauts méthodologiques dans la réalisation de l'état initial naturaliste, une sous-évaluation des enjeux de biodiversité (en particulier pour l'avifaune) et d'intégration paysagère et enfin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (« séquence ERC ») qui ne sont pas à la hauteur des incidences générées par l'installation. La MRAe recommande au porteur de projet d'analyser la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation adéquates pour ces espèces et habitats d'espèces.

Conclusion : Vu l'ensemble des éléments précités, la MRAe recommande au porteur de projet

- 1- de justifier le choix de localisation du site du projet en tant que solution de moindre impact environnemental, à minima à l'échelle intercommunale ;
- 2- de compléter significativement l'analyse des incidences environnementales;
- 3- de proposer des mesures d'évitement et de réduction proportionnés concernant notamment le site Natura 2000.

Ces trois éléments de synthèse se déclinent en 12 recommandations.

Les réponses du Maître d'ouvrage à ces recommandations ont été compilées dans un sous dossier figurant à l'enquête publique. (Pièce n° 3bis)

### **32 Avis génériques**

Il s'agit d'avis recueillis auprès de services spécialisés ou de commissions en relation avec la nature même du projet et de ses impacts potentiels sur la santé (ARS), la sécurité (SDIS, Service des routes départementales), la protection des sites, des paysages et du patrimoine (DRAC, UDAP, DDTM), la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et le Maire de la commune concernée.

Le Maire de Coustouge a consigné son avis favorable au projet en cochant la case adéquate de l'imprimé de demande de permis de construire et l'a explicité longuement dans une déposition sur le registre dématérialisé de l'enquête. (Cf. RD 20)

Ces avis figurent dans le dossier de demande de permis de construire et doivent être joints à l'enquête publique. Ils sont donc simplement listés dans le rapport.

### Liste des Avis

Emetteur	Date	Nature de l'avis*
Maire de Coustouge	09/09/21	F
DREAL Direction de l'Ecologie	10/01/22	D
ARS	18/02/22	F
Préfet de Région Service régional de l'archéologie	22/02/22	Prescription diagnostic archéologie
CD AUDE (Transition Ecologique et Mobilités)	23/02/22	F avec réserves
SDIS	02/03/22	D réversible
CDPENAF	10/03/22	D
UDAP	24/03/22	Inopportun

\*F Favorable \*D Défavorable

## 4- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 41. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le **procès-verbal de synthèse** des observations du public (Annexe N° 7) a été transmis au Maître d'ouvrage par courriel du 10/01/2024 et commenté par visioconférence le 11/01/2024, à laquelle ont participé Mrs Gauthier Fanonnel et Grégoire Doucet représentant la maîtrise d'ouvrage et Gérard Biscan, commissaire enquêteur.

Il se présente d'une part sous forme d'un tableau à six colonnes qui, relève quasi in extenso le contenu de chaque déposition, en extrait les idées-force, enregistre l'identité du pétitionnaire lorsqu'elle est communiquée, la modalité d'expression, suivi d'une analyse des observations et d'autre part d'une synthèse par thèmes qui, accompagnée d'un commentaire du commissaire enquêteur, permet de formuler les questions au maître d'ouvrage.

Les observations sont classées par ordre chronologique d'inscription sur le registre « papier » ou de transmission sur le registre dématérialisé.

58 dépositions ont été enregistrées, dont 10 sur le registre « papier » déposé en mairie de Coustouge, siège de l'enquête et 48 sur le registre dématérialisé. Parmi les 10 dépositions du registre « papier » 9 ont été exprimées en présence du commissaire enquêteur lors des permanences et une a été transmise manuellement dans la boîte à lettres de la mairie. Hors permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie. Sur les 58 dépositions, 35 sont favorables au projet, 22 sont défavorables et 1 est circonstanciée (RD8). Selon les registres, la répartition est la suivante :

Avis	Favorable	Défavorable	Circonstancié
Registre papier	10	0	0
Registre dématérialisé	25	22	1
Total	35	22	1

L'origine géographique des pétitionnaires est très majoritairement locale à savoir Coustouge et les environs.

L'analyse des contributions, exposée dans les deux tableaux joints en annexes permet d'identifier six thèmes principaux :

- **A** – La richesse de la biodiversité
- **B** – Le dimensionnement du projet
- **C** – Les retombées économiques et financières
- **D** – Les nuisances liées à la phase « travaux »
- **E** – Les solutions alternatives aux parcs photovoltaïques
- **F** -- La concertation en question

Le **mémoire en réponse** du maître d'ouvrage (Annexe n°8) a été transmis au commissaire enquêteur par courrier électronique du 26/01/2023. Il répond aux interpellations exprimées dans le PVS suivant l'ordre des thèmes.

## **42 Présentation des observations, éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage (MO) et avis du commissaire enquêteur (CE)**

Pour chaque thème sont successivement présentés avec les attributs des caractères suivants :

*En caractère Calibri italique normal : des extraits des observations du public,*

*En caractère Calibri droit normal : des commentaires du commissaire enquêteur,*

**En caractère Calibri droit gras : la (ou les) question(s) du commissaire enquêteur,**

*En caractère Times New Roman droit normal : la (ou les) réponse(s) du maître d'ouvrage,*

**En caractère Arial Narrow droit gras : l'avis du commissaire enquêteur.**

### **Thème A – La richesse de la biodiversité**

#### *Extraits des observations du public*

**RD-1-2-3-4-5-8-10-12-13-14-16-25-28-29-30-31-45-47-48**

**RP-8-10**

**RD1-**Projet incompatible avec la biodiversité.

**RD2-** Nettoyer d'aussi grandes surfaces de panneaux, représente une quantité d'eau phénoménale qui va à l'encontre des restrictions préfectorales qui vont bientôt nous concerner sur l'année entière (pas uniquement les périodes estivales).

**RD8-**Favorable au projet à condition qu'il y ait une garantie prévenant les impacts sur la biodiversité et en veillant à la préservation de l'écosystème.

**RD13-** Projet situé dans la ZPS des Corbières orientales, site désigné au sein du réseau Natura 2000 pour ses enjeux avi-faunistiques et notamment pour une espèce emblématique de rapaces diurnes qu'est l'Aigle Royal, espèce dont les territoires de chasse et de reproduction recouvrent le site

**RD14-** J'espère que les avis éclairés de la MRAE, de la CDPENAF de l'Aude et du SCoT seront écoutés. Et que la richesse en biodiversité de ces espaces qui a conduit à leur désignation dans le réseau Natura 2000 sera respectée.

**RD16-** La LPO Aude émet un avis défavorable à ce projet de parc photovoltaïque sur la Commune de

*Commune de Coustouge : enquête relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol RAPPORT/CONCLUSIONS - Dossier n° E23000120 /34 TA de Montpellier*

*Coustouges et recommande une réévaluation réaliste de ses impacts et des impacts cumulés sur la biodiversité ainsi que le report sur un site alternatif hors espaces naturels et agricoles. (Voir sollicitations détaillées dans le commentaire du CE ci-dessous).*

*RD28- Pour les énergies renouvelables, mais pas au détriment de la biodiversité*

*RD29-Favorable au photovoltaïque, mais pas au détriment de la biodiversité nettement en déclin.*

*RD29- Soutien aux énergies renouvelables mais pas à n'importe quelles conditions : destruction de la biodiversité par des entreprises industrielles à but financier.*

*RD45- Un intérêt pour la faune et la flore avec de vastes surfaces débroussaillées, très intéressantes pour les rapaces mais aussi pour toute la petite faune, oiseaux, insectes, reptiles avec le développement d'une strate herbacée recherchée par ces animaux ainsi que des îlots de biodiversité leur servant de refuge. C'est donc un réel avantage au regard de la situation actuelle qui a évolué vers une fermeture du milieu sur la zone. (autre approche de la nécessité de réactiver la biodiversité)*

*RD47- La garrigue est un écosystème à part entière qui recèle une immense diversité de vie dans un environnement apparemment inhospitalier. Elle est si riche en faune et en flore rares qu'elle est d'une valeur inestimable. Toutefois on constate depuis quelques années une perte de la biodiversité et aujourd'hui une contradiction entre le projet de parc solaire et la zone Natura 2000.*

*RP8- Projet bien pensé, qui prend en compte le besoin d'équilibre entre la richesse de la biodiversité et la nécessité de se départir des énergies fossiles.*

*RP10- Je suis favorable au projet car le débroussaillage permettra de lutter contre les incendies de forêt et en tant qu'apiculteur amateur, je pense que les fleurs de garrigue vont repousser et permettront la régénération des abeilles.*

*Je souhaite également souligner que des espèces telles que le pin d'Alep sont en train d'envahir la garrigue au détriment des plantes traditionnelles de garrigue.(autre approche de la nécessité de réactiver la biodiversité).*

*Ce thème a donné lieu à 21 observations dont 19 sur le registre dématérialisé et 2 sur le registre « papier ».*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

La richesse et la protection de la biodiversité constituent l'enjeu principal de cette enquête. Il est largement partagé par le public, majoritairement celui qui est défavorable au projet, mais aussi certains pétitionnaires qui, affichant une approche positive par rapport à ce projet, reconnaissent l'intérêt à agir pour le maintien et la préservation de la biodiversité. C'est entre autres, le cas des associations de chasse qui s'investissent dans l'entretien de la faune et de la flore, luttent contre la fermeture progressive des milieux au profit d'espèces invasives : pins d'Alep, chênes-kermès et par la même sont des acteurs incontournables avec lesquels il convient de composer.

Au-delà de ces considérations, la richesse de la biodiversité a donné lieu à un nombre important de zonages naturels d'intérêt ou réglementés, rappelés par la LPO « Ligue de Protection des Oiseaux » pour argumenter son avis à l'enquête publique.

En préambule elle rappelle que « le projet est intégralement contenu dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Corbières orientales, sur des habitats naturels connus pour accueillir une flore et une faune rare et menacée ». Son analyse repose essentiellement sur huit points :

- 1 Une étude d'impact bâclée et incohérente
- 2 La faiblesse des inventaires naturalistes
- 3 L'absence de discussion sur de possibles sites de moindre impact

- 4 L'absence d'évitement
- 5 L'absence de « demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées »
- 6 La non prise en compte de l'ensemble des impacts du projet
- 7 La non prise en compte des effets cumulés
- 8 La faiblesse des mesures de suivis et de compensation proposées

Cette liste recouvre, voire dépasse le champ des interrogations exprimées par les intervenants sur le sujet.

### **Questions du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage**

- 1- A la lecture des extraits des quelques observations évoquées ci-dessus quelles sont les réactions et réponses qu'elles vous inspirent et qu'en tirez-vous comme conséquences sur le projet ?**
- 2- Pouvez- vous répondre point par point aux interpellations de la LPO qui reprennent en partie les éléments de langage évoqués dans les avis de la MRAe, de la DREAL et de la CDPENAF ?**
- 3- Concernant la demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées (articles L 411-2 et R 411-6 à 14 du code de l'environnement) que vous vous êtes engagés à produire, pourriez- vous me confirmer l'engagement de la démarche afin que je puisse le mentionner dans mon rapport d'enquête ?**

### **Réponses du Maître d'ouvrage**

Compte tenu de la densité et de la présentation des réponses formulées par le Maître d'ouvrage, comportant du texte, des tableaux et des images il convient de se référer à l'annexe n°8 dénommée « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » pour en prendre connaissance.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte des propositions du Maître d'ouvrage qui vont dans le sens d'une nette amélioration du projet sur le thème le plus sensible, la protection de la biodiversité :

- Réduction d'emprise du projet de 8,7 ha en zone Nord-Ouest afin d'éviter les enjeux les plus marquants, ce qui conduit à une surface clôturée du parc à 27,4 ha et une perte de puissance de l'ordre de 10 Mwc.
- Confirmation que la demande de dérogation d'espèces protégées sera déposée au premier trimestre 2024, en conformité avec les délais de la démarche.  
Nota Béné – Contrairement à l'interprétation de certains pétitionnaires craignant qu'il s'agisse de l'élimination de certaines espèces, la « dérogation à la stricte protection des espèces protégées » est une procédure régie par le code de l'environnement visant à durcir leur protection.
- En termes de compensation sur le site de Coustouge, pour les impacts sur les 30 ha d'emprises clôturées (après réduction proposée suite à l'enquête publique) des actions sont prévues sur une enveloppe maîtrisée de 130 ha, avec 50 ha ferme (48 ha plus précisément si l'on tient compte des OLD) où des actions de gestion forte d'ouverture de milieux seront prévues, le reste (80 ha) servant à une gestion sécurisée de contrôle de la fermeture des milieux et l'envahissement par le chêne kermès et le Pin

d'Alep, soit un ratio minimal de 1.4 et maximal de 3.6 avec un objectif principal ciblant le cortège des milieux ouverts ou semi-ouverts (Fauvette pitchou essentiellement), ainsi que l'Aigle royal.

## **Thème B – Le dimensionnement du projet**

### Extraits des observations du public

**RD-2-3-10-45-48**

**RP-0**

**RD2-** Je suis contre ce projet d'installation gigantesque de panneaux photovoltaïques car nos espaces naturels ne doivent pas être des lieux de colonisation industrielle. Malgré tout le bien que je pense du photovoltaïque à petite échelle (max 5 hectares) car il peut répondre aux besoins électriques d'une commune

**RD3-** Ce projet va dégrader l'un des plus beaux sites naturels de la commune. Le patrimoine paysager est un des principaux éléments d'attractivité de ce petit village. Un point noir pour le renouvellement de ses habitants et pour sa fréquentation touristique.

**RD10-** Sur-dimensionnement du projet de Coustouge et gigantisme des projets cumulés dans un rayon de 15 km (5 projets). « C'est de la cavalerie », disait Maryse Ardit de l'association ECCLA, elle-même pionnière de l'énergie solaire.

**RD45-** Un projet qui occupe 4% du territoire communal ce qui permet de relativiser les enjeux.

**RD48-** Multiplication des projets de centrales photovoltaïques au sol, 3 à 4 fois plus grands que les projets déposés jusque-là communes en mal de finances qui cherchent à tous moyens de renflouer leurs caisses.

Ce thème a donné lieu à 5 observations uniquement sur le registre dématérialisé.

### Commentaires du commissaire enquêteur

La superficie moyenne des parcs photovoltaïques (surface clôturée) dans le Département de l'Aude s'établit à 20 ha environ, alors que le projet de Coustouge avoisine les 36 ha et fait suite à quatre autres projets de taille équivalente, voire supérieure dans un rayon de 15 km de distance, dont un à 2,5 km sur la commune Fontjoncouse. Ceci a généré l'inquiétude des habitants, alertés par un article récent du journal local « l'Indépendant » intitulé « Les Corbières, nouvel eldorado de la filière photovoltaïque ».

Parmi les quatre observations recueillies sur ce thème, nouveau dans ce type d'enquête, l'une relativise l'enjeu en rappelant que le projet de Coustouge ne représente que 4% du territoire communal.

### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

- 1- Votre groupe portant la majorité des projets dans le secteur, il serait intéressant que vous explicitiez les objectifs et la stratégie que vous poursuivez sur ce territoire des Corbières.**

**2- L'une des inquiétudes soulevées par ce déploiement de projets et leur dimensionnement est l'atteinte à l'identité du territoire, à l'impact sur le tourisme rural marqué par l'histoire, la typicité des paysages... (effet barrière attendu).**

**Ne craignez-vous pas un rejet à terme et que pouvez-vous faire pour l'éviter ?**

Réponses du maître d'ouvrage

Compte tenu de la densité et de la présentation des réponses formulées par le Maître d'ouvrage, comportant du texte, des tableaux et des images il convient de se référer à l'annexe n°8 dénommée « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » pour en prendre connaissance.

**Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte sur les objectifs et la stratégie poursuivis en collaboration étroite entre le porteur de projets, la Communauté des Communes Lézignanaise et les Communes elles-mêmes. La stratégie poursuivie par le groupe repose sur le fait qu'il n'y a pas de capacité de raccordement électrique sur ce territoire, à l'origine de fréquentes coupures d'électricité. Dès lors, il est nécessaire d'avoir une puissance minimum atteinte sur plusieurs projets pour pouvoir les concrétiser.

Le point commun de l'ensemble de ces projets c'est qu'ils ne sont proches d'aucune habitation et qu'ils sont suffisamment reculés pour n'avoir aucun impact visuel depuis des passages quotidiens.

Les analyses paysagères poussées et objectives ont permis d'identifier l'inexistence d'effets de saturation visuelle ou d'effet barrière.

Concernant les éventuels impacts sur le tourisme, il semble que ces craintes ne soient pas avérées. En effet, le porteur de projet a pris soin d'identifier des sites à l'extérieur des principaux circuits touristiques et des châteaux, à tout le moins ne révélant aucune visibilité depuis ces derniers.

Le porteur de projet met en effet tout en œuvre pour que les projets qu'il porte s'intègrent au mieux à la fois dans son économie et dans son écosphère.

**Thème C – Les retombées économiques et financières**

Extraits des observations du public

**RD -20-21-32-34-36-37-38-39-40-41-42 + RD-3-6-10-12-14**

**RP-1-2-3-5-6-7-9-10**

**RD20-** Le côté financier représentera la location des terres + une petite partie de la Taxe IFER. Cela se concrétisera par une rentrée d'argent d'environ 75K€ par an pour la Commune. Ce n'est pas parce que nous sommes une petite commune rurale que nous n'avons pas le droit de rendre attractif notre village, de tenter d'en améliorer la vie de ses habitants. Des projets voient déjà le jour et continueront... Cet apport financier pourrait permettre d'investir pour l'avenir de Coustouge, que ce soit pour l'embauche de personnel communal que pour des chantiers structurants.

**RD36-** L'aspect financier n'est pas négligeable, en effet notre petite commune sera dotée d'un budget annuel plus élevé, ce qui permettra de continuer tous les travaux entrepris avec plus de sérénité et d'avoir une vision plus globale pour l'avenir.

*Commune de Coustouge : enquête relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol RAPPORT/CONCLUSIONS - Dossier n° E23000120 /34 TA de Montpellier*

**RD37-** Dernier point les habitants de Coustouge y sont majoritairement favorables car ils ont compris l'intérêt financier pour une commune rurale qui a un trop petit budget pour son aménagement, tout en préservant ces petits 3% de son territoire, et c'est surtout leur avis qui compte pour une meilleure gestion de leur village.

*J'invite toutes les personnes contre ce projet à aller voir sur place avant de se prononcer afin de pouvoir émettre*

**RP9-** Les retombées économiques pourront aider ces petites communes à entretenir, voire créer des espaces publics : jardins, parcs, places et autres ; éventuellement créer des emplois.

§§§§

**RD3-** N'y-a-il pas une forme d'abus de faiblesse à proposer de tels projets à des communes sans ressources et endettées ? Le Loyer et l'intéressement annoncés (avec toutes les incertitudes quant à leur versement) représentent une somme appréciable pour une petite commune. Pour autant, faut-il sacrifier durablement les hectares de garrigue qui constituent le patrimoine commun de l'ensemble des habitants.

**RD6-** Les dominants du libéralisme s'attaquent aux communes pauvres, endettées, les Corbières sont riches en biodiversité mais pas en trébuchant et sonnante. Communes délaissées par nos institutions aussi les Entreprises avides de profits, font miroiter des revenus aux communes, pour entretenir les villages et leur patrimoine... C'est bien triste que les élus gobent à l'hameçon

**RD10-** Je peux parfaitement comprendre l'argument de ceux qui sont pour le projet: l'argent, les retombées financières pour la Commune. Mais faut-il toujours plus ? Et puis, l'État va sans doute tenir compte de ces revenus supplémentaires et réduire ses dotations en conséquence. Nous avons la chance d'avoir une équipe municipale dynamique et volontaire qui a déjà lancé de beaux projets. Un jour, un ami qui connaît parfaitement les villages des Corbières m'a dit : Trop d'argent tue le village. Cette phrase m'a marqué.

**RD12-** Reste l'argent qui tombera comme une providence sur « les communes démunies en services publics de l'Aude » comme elles sont décrites par les politiques et les porteurs de projets (l'indépendant 17 mai 2023) comme si cet argent remplacera les services publics(??). Y a-t-il au village un projet en vue qui justifie d'abandonner des zones sauvages rares ?

**RD14-** De plus, que de grosses entreprises, liées aux énergies fossiles, proposent de tels projets à des petites communes sans ressources et endettées, un vrai "boom" qui profite du moment et de la nécessaire transition énergétique, me semble une procédure tout à fait discutable du point de vue éthique. Le Loyer et l'intéressement annoncés (avec toutes les incertitudes quant à leur versement) représentent, certes, une somme non négligeable pour une petite commune. Mais ne va-t-on pas vers un modèle de financement des petites communes rurales où les petites communes devront brader leur espaces sauvages et agricoles pour la production d'énergie ? Comme leur financement viendra de cela, plus aucune autre participation de l'état ne leur reviendraient ? Le modèle de financement des petites communes rurales me semble une question importante à se poser, au cœur du débat sur la transition énergétique.

**24 observations, dont 16 sur le registre dématérialisé et 8 sur le registre « papier » ont été enregistrées.**

Commentaires du commissaire enquêteur

Ce thème est celui qui a recueilli le plus d'observations, mais qui n'est pas pour autant le plus consensuel. Sur le registre de la mairie, Il fait quasiment l'unanimité en termes d'avis positifs et relève socialement d'un profil de personnes plutôt âgées habitant dans le village.

Concernant le registre dématérialisé, les avis positifs sont majoritaires, mais plusieurs intervenants ont formulé des réserves, voire des critiques acerbes relatives à l'opacité des compensations financières.

Nota - Concernant les retombées dites économiques il s'agit de la location des terrains qui dans le cas d'espèce sont communaux et d'une part de l'IFER\* qui est répartie entre le Département, la Communauté de communes et la Commune.

En l'occurrence, le maire de Coustouge a donné des chiffres (cf. observation RD-20 ci-dessus.)

\*IFER Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau.

### **Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage**

- 1- Compte tenu de l'intérêt porté par le public à ce thème pouvez-vous préciser les modalités retenues pour le choix des terrains, le montant des indemnités relatives à la location des terrains, les dégâts pendant les travaux... ?**
- 2- Quels arguments avez-vous à opposer aux cinq intervenants défavorables au projet (RD3 à RD14) ci-dessus ?**

### **Réponses du maître d'ouvrage**

Compte tenu de la densité et de la présentation des réponses formulées par le Maître d'ouvrage, comportant du texte, des tableaux et des images il convient de se référer à l'annexe n°8 dénommée « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » pour en prendre connaissance.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Les informations communiquées sur le sujet par le porteur de projet sont facilement compréhensibles et bien argumentées, susceptibles de satisfaire les besoins d'information du public ; le tableau est également très clair. Il démontre que la Commune n'est pas la principale bénéficiaire des taxes.

Les 78 000 € de retombées financières annuelles au bénéfice de la Commune, annoncés par le porteur de projet sont très proches des estimations communiquées par le Maire lors du déroulement de l'enquête publique.

En sus, et comme ceci sera développé dans la dérogation espèces protégées, le porteur de projet prévoit d'accompagner financièrement l'association intercommunale de chasse dans les travaux d'ouverture de milieu et d'entretien.

## **Thème D – Les nuisances liées à la phase « travaux »**

### **Extraits des observations du public**

**RD -3- 12-47**

**RP -0**

**RD3-** *Les nuisances liées aux travaux de mise en place de la centrale, puis celles des travaux pour les lignes de transport de l'électricité (même si ces derniers ne semblent pas inclus dans le périmètre de la présente EP) sont préoccupantes, vus l'étroitesse et l'état déjà dégradé des routes.*

**RD12-** *Accessoirement notre petite route départementale prévue et seule possible pour acheminer les matériaux traverse le village et par endroit elle est étroite et ne fait que 5 m de large de maison à maison. Selon le dossier 10 camions (44 tonnes) par jour devraient faire des aller- retour sur cette route pendant 7*

*Commune de Coustouge : enquête relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol RAPPORT/CONCLUSIONS - Dossier n° E23000120 /34 TA de Montpellier*

*mois pour nourrir le chantier. La même route servirait aussi de passage pour alimenter le chantier de Fontjoncouse qui fait le double de surface, ce qui signifie donc 30 camions par jour dans une rue très étroite et sans trottoirs, empruntée par de nombreux enfants et la population du village, est-ce bien raisonnable ? Ces passages de camions sont à l'image du projet, disproportionné, destructeur et sans respect pour la modestie du village et ses 130 habitants.*

**RD47-** *La construction d'un tel parc solaire me laisse également perplexe. D'après ce que je sais, le seul moyen d'accéder aux zones prévues est une route étroite, sans chemin piétonnier et sinueuse, qui passe au milieu de Coustouge. À un certain endroit, il est difficile, même pour des véhicules ordinaires, de croiser un véhicule venant en sens inverse. Comment faire avec des camions et des engins de chantier. Sans parler des nuisances et des risques énormes pour les riverains.*

*Des travaux routiers sont-ils également prévus pour l'accès au plateau, où il n'existe pour l'instant qu'un chemin forestier ???*

*Ce thème a donné lieu seulement à 3 observations*

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Compte tenu de la configuration des lieux pour accéder au chantier et du trafic de poids lourds annoncé, les habitants de Coustouge sont légitimes à exprimer leurs inquiétudes quant aux nuisances qu'ils vont subir durant toute la phase des travaux en termes de bruit, de poussières et de sécurité.

#### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

**Quelle approche avez-vous de ces problématiques ? Avez-vous un plan de communication sur le sujet et saisi les responsables des infrastructures concernées ?**

#### Réponses du maître d'ouvrage

Compte tenu de la densité et de la présentation des réponses formulées par le Maître d'ouvrage, comportant du texte, des tableaux et des images il convient de se référer à l'annexe n°8 dénommée « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » pour en prendre connaissance.

#### Avis du commissaire enquêteur

**Dont acte pour la proposition du porteur de projet de mettre en place un groupe de travail associant des représentants du conseil municipal et des représentants des habitants pour organiser et séquencer le passage des camions de façon à réduire au maximum les impacts du trafic de camions au niveau du village.**

**Dont acte également sur la reprise des contacts avec le Conseil Départemental de l'Aude et en particulier avec le service voirie pour préciser les modalités d'accès et de passage prévues sur les routes départementales.**

### **Thème E – Les solutions alternatives aux parcs photovoltaïques notamment dans les zones naturelles**

#### Extraits des observations du public

**RD -2-3-5-7-10-12-14**

**RP-0**

**RD 2-** Malgré tout le bien que je pense du photovoltaïque à petite échelle (max 5 hectares) car il peut répondre aux besoins électriques d'une commune. Dans le cas présent, ce sont nos belles zones naturelles qui vont servir à produire l'électricité des villes car transportée loin des Corbières. Il est d'abord de la responsabilité des villes de s'équiper en panneaux (toits des bâtiments, parking, ...) avant de venir coloniser les campagnes.

**RD 3-** Pourquoi installer de telles centrales dans des zones à haute valeur naturelle, patrimoniale et paysagère telles que les Corbières, quand il y a tant de zones dégradées, délaissées et entropiques aux abords des zones urbaines et/ou industrialisées ? De plus, est-il rationnel de produire de l'électricité aussi loin des centres de consommation, en raison des pertes en ligne qui diminuent le rendement ?

**RD 5-** Le photovoltaïque peut être placé sur les parkings, pas dans la nature.

**RD7-** Si vous voulez des PV mettez-les sur la préfecture pour commencer puisque toutes les grandes et moyennes surfaces qui sont installées autour de Carcassonne.

**RD10-** Il est recommandé d'éviter ces milieux naturels et de rechercher un site dégradé ou artificialisé comme évoqué dans les stratégies locales et nationales de développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

**RD12-** J'ai lu attentivement les rapports de la MRAE (Mission régionale d'autorité gouvernementale) qui déconseille fortement l'installation de projets industriels de ce type dans nos espaces naturels riches en vie sauvage et biodiversité et recommande de prospecter des zones dégradées ou anthropisées ce qui ne manque pas autour des villes de notre région.

**RD14-** Pourquoi ne pas choisir des espaces déjà très anthropisés ou dégradés notamment pour construire de petits PV, près des villages, et des grandes villes ? Cela éviterait cette démarche « colonisatrice » des espaces naturels et ruraux pour les besoins de consommation citadines, et rapprocherait la production d'énergie de sa consommation.

Ce thème a donné lieu à 6 observations uniquement sur le registre dématérialisé.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Les solutions alternatives proposées par le public qui s'est exprimé sur le sujet, sont les secteurs anthropisés ou dégradés, les friches industrielles aux abords des agglomérations, les toitures des grandes surfaces industrielles ou commerciales. Toutefois certains seraient prêts à accepter « des petits projets à l'échelle du village et avec des entreprises locales, sur des surfaces limitées » cf. RD2 ci-dessus.

#### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

**En tant qu'opérateur avez-vous une expérience de partenariat avec des propriétaires ou gestionnaires de grandes surfaces commerciales, industrielles ou de grands équipements publics qui pourraient venir en complément de vos activités traditionnelles ?**

### Réponses du maître d'ouvrage

Compte tenu de la densité et de la présentation des réponses formulées par le Maître d'ouvrage, comportant du texte, des tableaux et des images il convient de se référer à l'annexe n°8 dénommée « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » pour en prendre connaissance.

Extrait de la réponse du porteur de projet « le groupe NEOEN porte également des projets sur des ombrières de parking, toutefois, la taille des projets ciblés sont des parkings de plusieurs milliers voire dizaine de milliers de mètre carrés. Ainsi, dans l'Aude, soit le porteur de projet n'a pas été retenu par des propriétaires de ces parking soit les parkings ne sont pas suffisamment grands par rapport au cahier des charges que le porteur de projet s'est fixé

### Avis du commissaire enquêteur

.

La conclusion qui s'impose est que le groupe NEOEN n'est pas structuré pour réaliser des petits projets, le contenu de la question étant de savoir s'il pouvait répondre à des besoins de projets classiques au sol de 5ha environs ou faire de l'accompagnement sur des projets de toiture de petits équipements publics ou collectifs (Salle polyvalente, cave vinicole...), dont le besoin est avéré.

## **Thème F – La concertation en question**

### Extraits des observations du public

**RD -3-** 20-25-30-48

**RP-0**

**RD 3-** *Les populations ont-elles été réellement informées et concertées du contenu du projet et de ses enjeux ?*

**RD 20-** *Ce projet est porté par la commune depuis 2017, et a fait l'objet de nombreuses réunions, questionnements pour au final retenir cette proposition de la société Hexagone. Une réunion publique fût organisée avec les habitants du village, notre Mairie est ouverte pour tous ceux qui le souhaitent. Il n'est pas rare de communiquer telle ou telle information sur le projet quand demande nous est faite. Les documents sont en mairie, consultables par n'importe qui le souhaite. Ce type de projet se fait en concertation, une forme de démocratie active. J'avais transmis au maire une analyse du projet Hexagone faite par « Enercoop » association qui gère et aide à l'implantation de projets à taille humaine créés en association, je n'ai jamais eu de commentaire ou de réponse.*

**RD 25-** *Pour ma part, en termes de consultation, je n'ai été convié qu'à une réunion d'information qui validait la demande de permis de construire. Pas de concertation mais une information du bien fondé à leurs yeux de ce projet.*

**RD 30-** *Comment confronter et débattre des différents points de vues avec l'ensemble des habitants de la ou des communes avoisinantes et s'accorder sur un projet qui génère le plus de consensus dans l'intérêt de tous ? L'intérêt de tous et toutes étant de répondre à ces trois questions en même temps.*

**RD 48-** Il serait souhaitable que les populations soient véritablement informées et concertées, que le débat émerge et se démocratise enfin, que puissent aussi leur être proposés des projets alternatifs, portés par les citoyens et les élus

Ce thème a donné lieu à 5 observations uniquement sur le registre dématérialisé.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité et aucun incident n'est à déplorer. Malgré ce, j'ai ressenti quelques tensions entre l'équipe municipale et une partie des administrés opposés au projet. En cours d'enquête le Maire a fait une déposition afin de justifier le projet et rappeler les étapes du débat public, terme contesté par les opposants.

#### Questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

**Dans la phase d'élaboration du projet avez-vous ressenti ce même phénomène, notamment lors de la présentation du projet ?**

#### Réponses du maître d'ouvrage

Compte tenu de la densité et de la présentation des réponses formulées par le Maître d'ouvrage, comportant du texte, des tableaux et des images il convient de se référer à l'annexe n°8 dénommée « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » pour en prendre connaissance.

#### Avis du commissaire enquêteur

En l'occurrence, dans sa réponse le porteur de projet rappelle le séquençage des réunions du conseil municipal où le sujet a été abordé, la réunion de concertation avant le dépôt du permis de construire...ce qui relève de l'information. Or une partie des pétitionnaires attendaient également de l'échange, du débat, d'où un sentiment de frustration qui s'est exprimé dans certaines observations.

§§§§§§

Fait à COMIGNE le 29 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Gérard BISCAN



Le rapport d'enquête et les conclusions sont diffusés en 5 exemplaires papier et 1 sous forme électronique

- Originaux, y compris dossier et registres d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Aude (5 exemplaires)

**Département de l'Aude**

**Commune de COUSTOUGE**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL**

**Lieux-dits « Poursan, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc »**

**29 novembre 2023 – 29 décembre 2023**

**Demandeur :**

**SAS « HEXAGONE ENERGIE CST »**

## **B - CONCLUSIONS ET AVIS**

### **Rappel des éléments marquants du projet et de l'enquête**

Cette enquête fait suite à la demande de Permis de construire, déposée en mairie de Coustouge le 08/09/2021 par la société HEXAGONE HENERGIE-CST sous la référence PC 011 110 21 10001, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Coustouge, lieux-dits « Les Pradels, Poursan, Pla Delphi, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc ».

Le projet mobilise une surface de 36,1 ha clôturée pour une puissance installée de 40 MWc et une production annuelle de 55 000 MWh.

Il se situe sur un plateau calcaire difficilement accessible, en surplomb d'une petite vallée dans laquelle s'est implanté le village de Coustouge.

### **Le contexte dans lequel s'inscrit le projet**

- Au plan national, il répond aux objectifs politiques d'indépendance énergétique et à la volonté des pouvoirs publics de favoriser la part des énergies renouvelables dans le « mix » énergétique.
- Au plan local, un choix d'implantation motivé par l'abandon de toute activité agricole, la fermeture progressive des milieux, l'exposition croissante aux incendies de forêt, le statut des terrains, propriété de la Commune et l'appétence des élus locaux et de la Communauté des communes à se doter de ces installations.

### **Les enjeux en présence**

- Le projet est confronté à des contraintes environnementales fortes attestées par un nombre important de zonages naturels d'intérêt ou réglementés : Zone de protection spéciale (ZPS) « Corbières Orientales » désignée au sein du réseau Natura 2000 pour ses enjeux avi-faunistiques (Directive Oiseaux)  
Dès lors toute modification envisagée sur le site implique une étude d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette étude a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique.  
Il convient également de mentionner que le projet se situe dans une ZNIEFF de type 2, dans plusieurs plans nationaux d'action (PNA) et dans un réservoir de biodiversité (trame verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique).  
Ceci explique qu'en phase d'instruction de la demande de permis de construire plusieurs avis défavorables aient été exprimés : DREAL-Direction de l'écologie, CDPENAFet en phase Enquête publique l'avis défavorable de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).
- Le projet est soutenu par des acteurs locaux soucieux du développement économique de leur territoire et agissant dans le cadre d'une politique publique d'accélération des énergies renouvelables, conformément à la loi du 10/03/2023.

Ces enjeux contradictoires entre deux politiques publiques nous conduisent à faire des choix : soit privilégier la protection des espaces naturels et de la biodiversité, soit prioriser la production d'électricité verte, soit trouver un compromis entre les deux.

### **Les éléments d'appréciation susceptibles d'orienter le choix**

Ils se trouvent dans les avis émis par les personnes publiques consultées dans le cadre de l'instruction de la demande du permis de construire, dans la pertinence des observations du public,

dans l'intervention de la MRAe et dans les réponses formulées par le Maître d'ouvrage. De fait après de nouvelles investigations conduites par ses Bureaux d'études, le Maître d'ouvrage a proposé de supprimer environ 9 ha, permettant d'éviter la plupart des enjeux forts localisés dans la zone Nord du projet. De plus il a mandaté le Bureau d'études Biotope afin d'engager la procédure « Espèces protégées ».

### **La préparation et le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée normalement, sans animosité, ni incident. Toutefois en tant que commissaire enquêteur j'ai ressenti une certaine tension dans l'expression des observations, au fur et à mesure qu'elles arrivaient sur le registre dématérialisé. Cette tension m'a semblé relever d'un manque de concertation et d'une confusion entre information et concertation.

### **La participation et l'expression du public : une mobilisation adaptée à la taille de la Commune**

Au total 58 dépositions ont été enregistrées, dont 10 sur le registre « papier » mis à disposition du public à la mairie et 48 sur le registre dématérialisé.

Parmi les 10 dépositions du registre « papier » 9 ont été exprimées en présence du commissaire enquêteur lors des permanences et une a été transmise manuellement dans la boîte à lettres de la mairie. Hors permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie.

Le bilan comptable permet de qualifier la participation d'adaptée à la taille de la Commune et aux enjeux environnementaux en présence ; elle est cependant moindre que la participation constatée sur le même objet dans des communes proches, telles que Fontjoncouse.

A partir de l'analyse du dossier et du projet, des avis recueillis auprès des administrations ou organismes professionnels concernés et en particulier celui de l'Autorité environnementale, des échanges qui ont suivi avec le maître d'ouvrage avant sa mise à l'enquête publique, des observations du public formulées au cours de l'enquête et des réponses du maître d'ouvrage, il est possible de formuler l'avis ci-après.

## **AVIS**

Au regard :

- De la participation du public, adaptée à la taille de la Commune et aux enjeux en présence.
- Du déroulement satisfaisant de l'enquête, conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 31/10/2023.
- De la qualité des échanges entre l'équipe municipale, le porteur de projet, le public et le commissaire enquêteur.
- Du comportement des sociétés de chasse, souvent décriées mais conscientes et respectueuses des enjeux d'environnement et impliquées dans l'entretien des espaces naturels.
- Du comportement responsable du porteur de projet

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de Permis de construire, déposée en mairie de Coustouge le 04/03/2020 par la société HEXAGONE ENERGIE CST, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Coustouge, lieux-dits « Poursan, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc » assorti des réserves ci-après :**

- Réduction d'emprise du projet de 8,7 ha en zone Nord-Ouest afin d'éviter les enjeux les plus marquants, ce qui conduit à une surface clôturée du parc de 27,4 ha et une perte de puissance de l'ordre de 10 MWc.
- Engagement du dépôt de la demande de dérogation d'espèces protégées au premier trimestre 2024, en conformité avec les délais de la démarche.
- En termes de compensation pour les impacts sur les 30 ha d'emprises clôturées (après réduction proposée suite à l'enquête publique), mise en œuvre des actions prévues sur une enveloppe maitrisée de 130 ha, avec 50 ha ferme (48 ha plus précisément si l'on tient compte des OLD) où des actions de gestion forte d'ouverture de milieux seront prévues, le reste (80 ha) servant à une gestion sécurisée de contrôle de la fermeture des milieux et l'envahissement par le chêne kermès et le Pin d'Alep, soit un ratio minimal de 1.4 et maximal de 3.6 avec un objectif principal ciblant le cortège des milieux ouverts ou semi-ouverts (Fauvette pitchou essentiellement), ainsi que l'Aigle royal.

Fait à COMIGNE le 29 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Gérard BISCAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a vertical line on the right, with a small flourish at the end of the horizontal line.

**Département de l'Aude**

**Commune de COUSTOUGE**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL**

**Lieux-dits « Poursan, Cabane-Vieille et Sero Dal Bosc »**

**29 novembre 2023 – 29 décembre 2023**

**Demandeur :**

**SAS « HEXAGONE ENERGIE CST »**

## **C – ANNEXES**

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1. Décision N° E23000120 / 34 du tribunal administratif de Montpellier en date du 10/10/2023 désignant le commissaire enquêteur**
- 2. Compte-rendu de la réunion de concertation en Préfecture du 27/10/2023**
- 3. Arrêté préfectoral du 31/10/2023, soumettant le projet à enquête publique**
- 4. Avis d'enquête publique du 31/10/2023**
- 5. Certificats d'affichage**
- 6. Insertion de l'avis d'enquête dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux**
- 7. Procès-verbal de synthèse (PVS) du 10 /01/2024**
- 8. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage du 25/01/2024**